

# CONDITIONS GÉNÉRALES



## BROCHURE INDIVIDUELLE 2023

L'inscription en agence ou sur notre site internet à l'une des croisières de notre programmation implique l'acceptation des conditions générales (Loi Fédérale du 18/06/1993) de vente énoncées ci - dessous. En datant et signant le contrat de voyage établi par le vendeur auprès duquel il achète son voyage avec la mention que les conditions sont acceptées par lui, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des informations relatives au voyage qu'il a choisi grâce à nos brochures disponibles dans les agences de voyages ou auprès de nos services ou sur notre site internet.

Il est donc renvoyé pour toute précision concernant le voyage aux informations contenues dans ces brochures ou sur notre site internet. Nos brochures proposent une sélection de croisières et notre offre n'est pas limitée aux croisières sélectionnées. Les croisières ou prestations " hors brochure " sont soumises aux mêmes conditions.

Les conditions de vente sont établies conformément au Règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN AGENCE ET SUR NOTRE SITE INTERNET

**VALIDITÉ:** Brochure valable pour les départs du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**PRIX : Nos prix indiqués en francs suisses**, s'entendent par personne sur la base d'une cabine double. Ils sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au 10 janvier 2022 et sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes et réservé par le client à l'exclusion de toutes les prestations que le client réservera et paiera à bord et à l'exclusion des autres frais et toute dépense occasionnée par un événement fortuit (grève, émeute, révolution, conditions atmosphériques, niveaux des eaux, etc...).

Ils sont dépendants des différents facteurs intervenant dans leur calcul tels que le coût du transport, coût d'embarquement et débarquement, coût portuaire, du coût du carburant, des redevances et taxes diverses et sont susceptibles d'être révisés.

**Par conséquent**, nous nous réservons le droit de revoir les prix communiqués dans cette brochure en cas de variation :

- Des taxes d'aéroport, des taxes passagers et taxes de séjour, dont vous trouverez le tarif connu au 10 janvier 2022 dans les programmes concernés.
- Du coût des combustibles (référence baril Brent au 10 janvier 2022 : 81 USD consultables sur le site <https://investir.lesechos.fr/marches/matieres-premieres/>).

Cependant, CroisiEurope garantit ces tarifs 2023 jusqu'à un prix du baril de 81 USD et n'appliquera pas de révision pour les variations comprises entre 50 USD et 90 USD, mais se réserve le droit d'appliquer une révision au-delà.

En cas de transfert aérien, le prix sera révisé en fonction des variations liées au carburant appliquées par les compagnies aériennes concernées.

- Des taux de change et plus spécifiquement pour les programmes Vietnam / Cambodge et Safari-croisière en Afrique Australe (Namibie, Botswana, l'Afrique du Sud et Zimbabwe) - (Dollar - cours de référence au 10 janvier 2022 : 1 CHF = 1,078 \$) ; pour le programme Safari-croisière en Afrique Australe (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) - (Rands - cours de référence au 10 janvier 2022 : 1 CHF = 16,93 ZAR) enfin pour le programme Inde (Roupie indienne cours de référence au 10 janvier 2022 : 1 CHF = 80,20 INR).

La part des prestations en devises pour ces voyages varie entre 35 et 70% du montant du voyage en fonction des destinations.

- Des taxes diverses telles que TVA, impôts,...

Les prix, toutes taxes comprises, doivent être confirmés par le vendeur au moment de l'inscription. En cas de modifications, le rappel en plus ou en moins sera opéré non forcément à la date du paiement des prestations, mais à la date d'utilisation qui seule compte. Dans tous les cas, aucune modification de prix ne pourra intervenir dans les 30 jours précédant le départ.

Les frais de visas et les tarifs des excursions optionnelles sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis par les autorités compétentes et seront dans ce cas répercutés dans leur totalité aux clients.

Pour les circuits de la production Visages et Fleuves du Monde en croisière qui en font mention, le prix est fixé en fonction du nombre de participants et sont par conséquent susceptibles d'être révisés et répercutés dans leur totalité aux clients.

Toutes les prestations facturées à bord des bateaux doivent être encaissées à bord et ceci avant le débarquement des clients.

Pour les croisières comprenant des pourboires, afin de faciliter le séjour du voyageur, nos prix incluent les pourboires reversés en intégralité aux prestataires locaux du pays de destination, déterminés par nos soins en considération des coutumes et usages locaux.

Sauf mention contraire dans le programme, pour les croisières fluviales et maritimes, les prix des excursions sont établis pour un minimum de 25 personnes par

excursion. Si le nombre minimum de 25 personnes n'est pas atteint, un réajustement de tarif peut être appliqué à bord du bateau lors de la réalisation de l'excursion, que celle-ci ait été achetée à bord, ou dans le cadre d'un forfait d'excursions lors de la réservation.

**VOYAGE - DURÉE - HÉBERGEMENT :** Les durées indiquées ne correspondent pas au nombre de jours passés à destination, mais bien à la durée totale du voyage, transport compris, soit un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les différents moyens de transport la première et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation jusqu'au jour de retour.

Les repas du premier et du dernier jour ne sont pas inclus, sauf indication sur le programme, et sont à la charge du voyageur. Les prestations du dernier jour s'arrêtent après le petit déjeuner. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien. Les catégories de classification des hôtels et bateaux (**hors flotte CroisiEurope, croisières fluviales et maritimes**), sont définies par les autorités locales du pays et selon des critères qui leur sont propres ne correspondent pas forcément aux normes françaises. Toute réclamation liée aux critères de classification ne pourra donner lieu à indemnisation.

**PAIEMENT DU VOYAGE - INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT :**

Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment dans toutes agences de voyages et dans la limite des places disponibles. Les programmes et les prix contractuels seront ceux mentionnés sur nos contrats de vente, qui doivent être repris par l'agent de voyages vendeur sur l'exemplaire remis au voyageur et signé par lui pour acceptation. L'information préalable est fournie par notre brochure, complétée des éventuelles modifications et rectifications communiquées au moment de la demande d'inscription auprès de CroisiEurope. Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance de tous ces éléments.

En cas de non-respect des échéances ci-dessus la société CroisiEurope se réserve le droit de reprendre les places si le client n'a pas versé les sommes attendues par la société dans un délai de huit jours à compter de la mise en demeure de paiement transmise par CroisiEurope.

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Par ailleurs, aucun escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé.

Les documents de voyages et billets de transport seront délivrés après le paiement de la totalité du prix.

**Pour la production CroisiEurope, croisières fluviales et maritimes :** Vous serez considéré comme inscrit dès que vous aurez versé un acompte de 30 % du prix du voyage lors de la réservation. Le contrat de réservation devra nous être retourné sous huit jours après envoi, dûment contre signé par vos soins. Le voyage ne pourra vous être garanti si le règlement total de la somme ne nous est pas parvenu dans les 30 jours avant la date du départ. Le non - paiement du solde aux dates définies constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution immédiate du contrat. Pour les inscriptions effectuées dans les 30 jours précédant la date de départ, le montant global devra être payé à l'inscription.

**Pour la production Visages et Fleuves du Monde :** Vous serez considéré comme inscrit dès que vous aurez versé un acompte de 30 % du prix du voyage lors de la réservation. Le contrat de réservation devra nous être retourné sous huit jours après envoi, dûment contre signé par vos soins. Le solde est à régler 45 jours avant la date du départ. Le voyage ne pourra vous être garanti si le règlement total de la somme ne nous est pas parvenu dans les 45 jours avant la date du départ. Le non-paiement du solde aux dates définies constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution immédiate du contrat. Pour les inscriptions effectuées dans les 45 jours

précédant la date de départ, le montant global devra être payé à l'inscription.

**FRAIS DE DOSSIER EN CAS DE MODIFICATIONS PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART :**

**Pour les croisières :** Toute modification de dossier quinze jours avant le départ entraînera 70- CHF H.T. de frais par personne (hors frais d'envoi facturés en sus) en aucun cas remboursables et payables de suite **par carte bancaire ou virement uniquement (aucun paiement par chèque ne sera accepté)**. Cependant aucune modification ne sera acceptée à moins de quatre jours avant le départ. Ces frais seront également demandés en cas de cession du contrat à un tiers. **Attention, toute modification de date de croisière est considérée comme une annulation et sera soumise aux frais d'annulation.**

**Pour les acheminements :** Toute modification de nom / prénom, date ou itinéraire du voyage pour les passagers inscrits sur des vols réguliers, low cost ou affrétés fera l'objet de frais de dossier de l'ordre de 20 CHF H.T. par personne, 10 CHF H.T. pour des modifications relatives aux billets de train. A noter qu'au cas où une modification porterait sur le changement d'un ou plusieurs noms des clients, sur la date ou sur l'itinéraire du voyage, nous déclinons toute responsabilité quant à l'acceptation ou le refus par nos différents fournisseurs en particulier les compagnies aériennes. Des frais de modifications de l'ordre de 85 CHF H.T. à la totalité du prix du billet H.T. par personne, peuvent être exigés par lesdites compagnies, en complément des frais de dossier exigés par CroisiEurope. En cas de refus, le barème des frais d'annulation s'applique.

**MODIFICATIONS DES PRESTATIONS AÉRIENNES PAR LES CLIENTS APRES LE DÉPART :**

Les tarifs aériens qui sont utilisés pour rejoindre les ports d'embarquement sont soumis à des conditions spécifiques de réservation et d'émission. Une fois le voyage commencé, aucune modification n'est autorisée par les compagnies aériennes et par l'armateur et aucun remboursement ne sera effectué. L'armateur ne peut subvenir à l'hébergement du passager débarqué en cours de croisière ou à la fin de la croisière.

**FRAIS D'ENVOI :** Les frais de type Chronopost, service urgent, etc., éventuellement rendus nécessaires par le fait d'une inscription tardive, de grèves des services postaux ou autres circonstances indépendantes de notre volonté seront facturés à l'agence de voyages ou au client.

**FRAIS D'ANNULATION :**

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants des frais d'annulation par personne précisés ci - dessous en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ, et des frais non remboursables que sont les frais d'assurance, les frais de réservation et les frais de visa ainsi que tous les autres frais d'annulation exigés par nos fournisseurs. Si l'un des passagers d'une chambre ou cabine double annule sa réservation, le passager restant devra acquiescer l'option chambre ou cabine double à usage individuel.

Toute annulation doit parvenir au vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception

**Frais d'annulation des croisières fluviales de la production CroisiEurope :**

- Plus de 90 jours avant la date du départ : 175 CHF H.T. de frais de dossier seront facturés par personne (hormis week end à thèmes et croisières marchés de Noël cf. ci-dessous).
- De 90 à 60 jours : 20 % du montant total du forfait
- De 59 à 30 jours : 50 % du montant total du forfait
- De 29 à 19 jours : 60 % du montant total du forfait
- De 18 à 9 jours : 75 % du montant total du forfait
- De 8 jours au jour du départ : 100 % du montant total du forfait

**Frais d'annulation des croisières fluviales de la production CroisiEurope week-end à thèmes et Marché de Noël :**

- Plus de 90 jours avant la date de départ : 70 CHF H.T. de frais de dossier seront facturés par personnes

Le reste du barème ci-dessus reste inchangé pour ces dites croisières.

#### Frais d'annulation des croisières maritimes de la production CroisiEurope :

- Plus de 90 jours avant la date du départ : 350 CHF H.T. de frais de dossier seront facturés par personne
- De 90 à 60 jours : 40 % du montant total du forfait
- De 59 à 30 jours : 60 % du montant total du forfait
- De 29 à 9 jours : 75 % du montant total du forfait
- De 8 jours au jour du départ : 100 % du montant total du forfait

#### Par dérogation aux conditions d'annulation ci-dessus, les frais d'annulation des croisières fluviales et maritimes de la production CroisiEurope pour «Nouvel An» sont les suivants :

- Plus de 90 jours avant la date du départ : 350 CHF H.T. de frais de dossier seront facturés par personne
- De 90 à 60 jours : 40 % du montant total du forfait
- De 59 à 30 jours : 60 % du montant total du forfait
- De 29 à 20 jours : 75 % du montant total du forfait
- De 19 jours au jour du départ : 100 % du montant total du forfait

#### Frais d'annulation des croisières de la production Visages et Fleuves du Monde :

- A plus de 90 jours avant la date du départ : 350 CHF H.T. de frais de dossier seront facturés par personne
- De 90 à 61 jours : 35 % du montant total du forfait
- De 60 à 31 jours : 50 % du montant total du forfait
- De 30 à 20 jours : 70 % du montant total du forfait
- De 19 à 9 jours : 80 % du montant total du forfait
- De 8 jours au jour du départ : 100 % du montant total du forfait

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le voyageur reconnaît expressément avoir été préalablement informé et accepter les frais d'annulation selon les modalités ci-dessus fixées.

**IMPORTANT :** Tout forfait incluant un transport aérien est soumis aux conditions d'annulation générales et particulières des compagnies aériennes désignées. En cas d'annulation d'un ou de plusieurs passagers, les conditions d'annulation suivantes seront appliquées :

- Prestations terrestres, fluviales, maritimes et côtières : selon conditions générales de la société
- Transport aérien : selon conditions de la compagnie aérienne désignée visibles sur les sites web des compagnies aériennes concernées ou consultables auprès de nos services de réservation sur simple demande.

**REMBOURSEMENTS/RÉDUCTIONS:** Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de voyage qui lui est transmise, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeports, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...) CroisiEurope ne peut être tenue responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Une interruption de voyage ne pourra donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir de quelque sorte, sauf en cas de souscription à une assurance annulation qui inclurait cette option dans ses conditions générales. Dans ce cas, le remboursement sera effectué directement par la compagnie d'assurance.

Le renoncement à l'un des services inclus dans les prestations du voyage ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Les réclamations portant sur d'éventuelles différences de prix ne pourront être prises en considération. La signature du contrat de réservation ainsi que le règlement de la facture par le client sous - entendent l'acceptation des tarifs et des conditions de voyage.

Il est impossible à CroisiEurope de tenir compte, après coup, de réductions ou promotions mises en place après la confirmation de voyage.

Les réductions s'appliquent sur le prix de base hors taxe d'aéroport, options, frais de dossier, frais de visas et assurances. Les différentes réductions ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être accordées après inscription. Aucune réduction n'est applicable sur les promotions.

**RÉDUCTIONS ENFANTS :** Moins de 2 ans, les frais de repas et de logement sont offerts par CroisiEurope ; de 2 à 10 ans non révolus : 20 % de réduction sur le prix de la croisière, hors vols, hors taxes, options et frais de dossier. Les tarifs excursions ou transferts pour les enfants sont soumis aux mêmes réductions que celles de la croisière. Les excursions sont gratuites pour les enfants de moins de 2 ans. Une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif des excursions pour les enfants de 2 à 10 ans. Et au-delà de 10 ans le tarif normal est appliqué. Ces réductions ne s'appliquent pas aux croisières de la production Visages et Fleuves du Monde, sauf pour la croisière Volga : 30% de réduction sur le prix de la croisière en cabine triple et / ou quadruple, hors vols, hors taxes, suppléments, frais de visas et de dossier. Pour l'Afrique Australe : 15 % de réduction sur le prix de la croisière pour 1 enfant de 7 à 14 ans (conditions notifiées dans l'abécédaire de la croisière) partageant la chambre / cabine / bungalow avec 1 ou 2 adultes (hors vols, taxes, options, visa, ...). Pour toutes les autres destinations de la production Visages et Fleuves du Monde, les enfants en dessous de 7 ans ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.

**RÉDUCTION CABINE TRIPLE :** 30 % de réduction sur le prix de la croisière seront accordés au 3ème occupant de la cabine triple hors taxes, hors vols, options et frais de dossier. Ces réductions ne s'appliquent, pas à la production Visages et Fleuves du Monde sauf pour les croisières Volga pour lesquelles une réduction de 25 % sur le forfait croisière sera accordée au 3ème occupant de la cabine triple et au 3ème et 4ème occupant de la cabine quadruple, hors vols, hors taxes, options, frais de visas et de dossiers.

**RÉDUCTION ANNIVERSAIRE DE MARIAGE :** Sur les croisières fluviales CroisiEurope de 3 à 13 jours, Madame bénéficie d'une réduction sur sa croisière par tranche de 10 années de mariage. Ex : 10, 20, 30... années de mariage = 10, 20, 30 %... de réduction. Valable uniquement pour les anniversaires de mariage en 2023 et applicable sur présentation de l'acte de mariage ou du livret de famille. Cette réduction est uniquement valable sur le prix de la croisière, hors options et frais d'acheminement, **elle est non rétroactive, non remboursable et n'est pas cumulable avec une autre offre. Ces réductions ne s'appliquent pas à la production aux croisières maritimes de la production CroisiEurope et à la production Visages et Fleuves du Monde.**

**OFFRE FAMILLE :** Ces offres sont proposées sur une sélection de croisières définie et sont annotées dans nos brochures et sur le site internet par le logo Offres Famille. L'offre de gratuité de la croisière (hors vol, options, taxes) s'applique pour 2 enfants maximum (jusqu'à 16 ans révolus) sur la base d'un adulte payant. Au-delà, les autres enfants jusqu'à 16 ans révolus paieront 30% du prix de la croisière (hors vol, options, taxes). Cette offre est valable sur les croisières fluviales uniquement de la production CroisiEurope et non sur les croisières maritimes de la production CroisiEurope, ni sur les séjours et croisières de la production Visages et Fleuves du Monde.

Pour les croisières maritimes de la production CroisiEurope, les enfants jusqu'à 16 ans révolus bénéficient de 30 % de réduction sur le prix de la croisière (hors vol, options, taxes), cette réduction s'applique pour 2 enfants maximum sur la base d'un adulte payant.

Pour les familles monoparentales voyageant avec deux enfants le supplément cabine individuelle est offert dans le cadre **exclusivement des offres Famille** pour les croisières fluviales et maritimes de la production CroisiEurope.

Concernant les croisières bénéficiant d'une offre Famille, celles-ci ne sont garanties que dans la limite d'un contingent prédéterminé de places disponibles.

En cas d'indisponibilité sur une croisière bénéficiant de l'offre Famille, le vendeur fera ses meilleurs efforts afin de proposer, sans obligation de résultat, d'autres dates sur d'autres croisières bénéficiant de la même offre.

Les offres Famille sont non rétroactives et non cumulables avec une autre offre.

**OFFRE FLEXIBILITÉ :** Pour votre confort et afin de vous offrir une sécurité d'esprit complémentaire nous avons créé une Offre Flexibilité à laquelle vous pourrez souscrire au moment de votre réservation. Cette offre, dont le tarif est développé ci-après, est non remboursable et non annulable, utilisable une seule fois par voyage, et doit être souscrite par toutes les personnes du dossier. Elle vous permettra un changement de date et de destination, aux conditions suivantes :

- Production croisières fluviales CroisiEurope (à l'exclusion des croisières dont la durée est inférieure à 3 jours / 2 nuits ainsi que les prestations à la journée) : 144CHF / personne modification de date possible jusqu'à 30 jours avant départ.
- Production croisières maritimes CroisiEurope : 213CHF TTC / personne modification de date possible jusqu'à 30 jours avant départ
- Production Visages et Fleuves du Monde : 288CHF TTC / personne modification de date possible jusqu'à 45 jours avant départ

La mise en application de cette offre est soumise à différentes conditions énoncées ci-après :

Le choix de la date de report devra être arrêté dès la demande de déclenchement de l'Offre Flexibilité. Le report de date et de destination doit intervenir dans la même production que celle initialement retenue. L'application de l'Offre Flexibilité engendre une annulation de la croisière réservée initialement et l'établissement d'un nouveau contrat de réservation qui sera soumis aux conditions générales de vente en vigueur à la date de l'édition du nouveau contrat.

L'Offre Flexibilité est indépendante de la souscription à une assurance facultative à laquelle nous vous conseillons vivement de souscrire et dont vous trouverez les conditions dans le paragraphe correspondant.

Cette offre est applicable uniquement sur la croisière, donc hors transport (sauf si vol affrété par CroisiEurope) et hors prestations annexes. Les modifications des pré- et post-acheminements seront donc soumises aux conditions et frais éventuels des fournisseurs correspondants, lesquels resteront à la charge du client.

Afin que l'Offre Flexibilité puisse être mobilisée, le solde du contrat initial devra avoir été versé par le client. La date de report devra obligatoirement avoir lieu dans la même année civile et il ne sera pas possible de souscrire à une nouvelle Offre Flexibilité au titre du nouveau contrat ayant donné lieu à la mise en œuvre de l'Offre Flexibilité initiale. Le différentiel tarifaire de la nouvelle date choisie vous sera

appliqué sur votre nouveau dossier. S'il est en votre faveur, un avoir vous sera établi que vous pourrez utiliser sur toutes les productions durant l'année civile en cours.

**CABINE INDIVIDUELLE :** Pour la production CroisiEurope, croisières fluviales et maritimes, les cabines individuelles sont autorisées à hauteur de 10% par rapport au contingent. Le nombre de cabines individuelles ne pourra excéder les 12 cabines sur la totalité du bateau, sauf pour les séjours et croisières de la production Visages et Fleuves du Monde en Croisière.

**FORMALITÉS :** les participants doivent répondre aux formalités de police et de douane en vigueur au moment du déroulement du voyage et en fonction de leur nationalité, être munis de tous les visas de séjour et de transit et des certificats sanitaires éventuellement nécessaires, ceci pour tous les pays concernés par l'itinéraire de la croisière ou du séjour. Ainsi, les ressortissants non suisses et de naissance étrangère doivent s'informer des formalités les concernant, auprès de leur consulat d'origine. Nous recommandons aux passagers de vérifier toute modification éventuelle auprès de leur agence de voyages ou des consulats, ambassades et services de santé compétents. Un passager qui ne pourrait embarquer sur un vol ou se verrait refuser l'entrée dans un pays, faute de présenter les documents exigés par les autorités et mentionnés sur le contrat de vente ou la facture qu'il a signé, ne pourrait prétendre à aucun remboursement. En cas de non-conformité tous les frais encourus seront à la charge totale des clients. Dans le cas où nous établissons les documents d'entrées pour le compte du client (visa), nous le faisons sur la base des informations qui nous sont transmises. Nous ne pourrions être tenus pour responsable des conséquences quelles qu'elles soient, liées au fait que ces informations s'avèreraient erronées. Les documents demandés devront nous être adressés par **LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION** dans les délais nécessaires et en ayant vérifié que leur validité est conforme aux exigences des pays concernés. **Attention : Les documents pour l'obtention du visa Birman sont à transmettre à CroisiEurope - Service Visas - 12, rue de la Division Leclerc - 67000 Strasbourg - France, pour les autres destinations vous adresser à notre agence de Lausanne. Ils ne pourront être restitués que le jour du départ.** Nous ne saurions être tenus pour responsable d'un retard ou de la non délivrance par les autorités concernées. Le passager est tenu de fournir à la compagnie toutes les informations nécessaires pour permettre à cette dernière de remplir ses propres obligations en matière de sécurité.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client reconnaît avoir été informé par l'organisateur de l'ensemble des formalités à respecter pour le bon déroulement du séjour dans les pays visités, notamment dans le cadre de la production Visages et Fleuves du Monde, et en particulier de celles demandées pour les enfants mineurs.

**Attention :** Entre la parution de la brochure CroisiEurope et la date du départ, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. En effet, les réglementations des différents pays changent fréquemment et sans préavis. Elles ne sont données dans les brochures CroisiEurope qu'à titre indicatif, et il revient au client de s'informer des formalités nécessaires à la date de son voyage. CroisiEurope ne peut être déclarée responsable de l'observation des formalités qu'elle aura conseillées au plus tard lors de la réservation des dossiers et des amendes résultant de l'observation des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités.

**ENFANTS / MINEURS :** Les réservations de la part des personnes mineures ne seront pas acceptées par l'agence de voyages. Celles-ci doivent être effectuées par les parents ou autres adultes de plus de 18 ans munis des autorisations nécessaires. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à voyager seuls à bord. Ils doivent être accompagnés par des parents ou des adultes de plus de 18 ans. Aucune boisson alcoolisée n'est servie à bord aux mineurs. Une vérification de l'âge du client peut être demandée par le personnel de bord.

**SANTÉ, MOBILITÉ, ASSISTANCE SPÉCIALE ET CONTRE INDICATIONS MÉDICALES :** Tous les passagers doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychologiquement aptes à effectuer un voyage sans mettre en danger leur vie ou celle d'autrui. Aucun service médical n'est assuré à bord de nos bateaux.

Tout passager présentant une incapacité physique ou psychique, des capacités restreintes de mobilité, étant atteint d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale ou encore les femmes enceintes, doivent en informer l'agent de voyages au moment de la réservation. En effet, aucune réservation ne pourra être acceptée pour des passagers dont les conditions physiques ou psychiques sont susceptibles de rendre leur participation à la croisière ou au séjour impossible ou dangereuse pour eux-mêmes ou les autres ou mettant en cause la sécurité du bateau, ou qui requièrent des modalités de soin ou d'assistance impossible à assurer à bord du bateau, notamment en raison d'infrastructures non adaptées. Certains prestataires (hôteliers, compagnies aériennes et fluviales...) peuvent exiger un certificat médical d'aptitude ou refuser l'inscription s'ils pensent ne pouvoir garantir l'assistance correspondante nécessaire pour la santé ou le bien-être du passager. La participation à tous nos voyages et aux excursions est soumise à une condition de mobilité suffisante du passager.

Si CroisiEurope le considère strictement nécessaire pour la sécurité et le confort du passager, les réservations des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront soumises à la condition de la présence d'un accompagnant en capacité et en mesure d'assister le passager handicapé ou à mobilité réduite. Cette exigence dépend entièrement de l'évaluation de CroisiEurope relatifs aux besoins du passager handicapé ou à mobilité réduite en matière de sécurité et peut varier et/ou d'un itinéraire à l'autre et/ou d'un bateau à l'autre.

Si la personne handicapée ou à mobilité réduite sollicite et nécessite une assistance particulière (soins, supervision), elle doit être impérativement accompagnée par un accompagnant capable de fournir l'assistance requise à ses frais.

Tout accident personnel, déroutement ou frais d'escale forcée perturbant le cours du voyage seraient sous la responsabilité du passager ayant caché son inaptitude.

CroisiEurope vous conseille le port de chaussures avec des semelles antidérapantes adaptées à la vie du bord et des excursions. Certaines vaccinations, quoique non obligatoires, peuvent être recommandées par les autorités sanitaires.

**REFUS D'EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT PRÉMATURÉ :** L'embarquement peut être refusé à tout passager et la croisière peut être interrompue pour tout passager (aux risques et frais du passager débarqué) lorsque, selon avis du commandant ou du responsable de bord, ce passager n'est pas en mesure de voyager, pour raison administrative ou autres raisons légitimes, ou perturbe ou met en danger les autres passagers. Un tel passager peut être débarqué dans n'importe quel port d'escale, sans préjudices de poursuites ou sanctions éventuelles par les autorités compétentes de l'Etat concerné et sans que la responsabilité de l'armateur ne puisse être engagée. La compagnie fluviale ne peut être tenue de rembourser les jours de croisière non effectués par le passager débarqué, ni de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par ce débarquement.

**RESPECT DES HORAIRES DES ESCALES :** En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés à bord du bateau et précisés par le responsable de bord. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. La compagnie décline toute responsabilité en cas de non-embarquement. Aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au passager en cas de non-respect par lui de ces règles.

**EXCURSIONS :** Les excursions présentées dans la brochure sont optionnelles (sauf mention contraire).

Les itinéraires des excursions définis dans les programmes sont fournis à titre indicatif et peuvent subir des variations du fait de circonstances externes (par exemple, conditions météorologiques, grèves, retards des transports, fermeture de sites par les autorités locales, etc...) ou du fait des prestataires de services locaux. En effet, certains lieux de visite sont soumis à de hauts niveaux de sécurité (Le Kremlin, La Place Tian'anmen, par exemple). Les autorités du pays concerné peuvent donc fermer intempestivement et proscrire toute visite. Nous dégageons toute responsabilité en cas de fermeture imprévisible. En cas d'annulation d'une excursion, CroisiEurope s'engage à faire le maximum pour assurer des visites de remplacement. En cas d'annulation définitive, le remboursement de l'excursion sera effectué, aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée à ce titre.

Sauf mention contraire dans le programme, pour les croisières CroisiEurope fluviales et maritimes, les prix des excursions sont donnés à titre indicatif, et sont garantis avec un minimum de 25 personnes par excursion. Si le nombre minimum de 25 personnes n'est pas atteint, un réajustement de tarif peut être appliqué à bord du bateau lors de la réalisation de l'excursion, que celle-ci ait été achetée à bord, ou dans le cadre d'un forfait d'excursions lors de la réservation. En cas d'annulation d'une excursion, ou de l'intégralité des excursions, celles-ci étant optionnelles et ne pouvant être maintenues qu'avec un nombre de participants minimum comme indiqué ci-dessus, cela ne peut pas donner lieu à une annulation de la croisière du fait du client ou à un quelconque dédommagement du client par CroisiEurope.

Les excursions prévues le soir même ou le lendemain matin de l'embarquement à bord du bateau sont uniquement garanties pour les clients ayant souscrit au forfait excursions (sauf si le minimum de 25 passagers n'est pas atteint, dans ce cas les conditions particulières mentionnées ci-dessus sont appliquées).

Dans le cadre de la production Visages et Fleuves du Monde, les excursions réservées sur place, mentionnées ou non dans nos programmes, sont réalisées par des organismes locaux indépendants de CroisiEurope. Même si elles peuvent être proposées par nos représentants locaux à titre de service, elles sont achetées librement sur place et ne sont pas un élément constitutif du voyage réservé auprès de CroisiEurope au départ de France. Les descriptifs et tarifs en sont donnés à titre indicatif.

Tout litige, incident ou accident dans leur déroulement doit être solutionné sur place avec l'organisme concerné et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de CroisiEurope ni de l'agence de voyages auprès de laquelle a été réservé le voyage.

**OBJETS PERSONNELS / BAGAGES :** Sont interdits à bord les animaux, les objets et produits dangereux tels que substances illicites, armes à feu, objets contondants et tranchants, explosifs, oxygène, air comprimé ou produits inflammables, etc... L'armateur se réserve le droit de refuser l'embarquement à un passager les possédant. Le passager répondra de tous les dommages subis par l'armateur en raison du non-respect des obligations indiquées ci-dessus. Toute perte d'objets ou tous dégâts matériels subis par le passager doivent être déclarés par écrit à bord auprès du bureau du Commissaire de Bord durant les croisières et de l'accompagnateur ou du responsable dans le cadre d'un circuit ou d'un séjour. La déclaration devra être transmise à la compagnie par le passager dans un délai de trois jours suivant la fin du séjour.

Sauf en cas de faute de sa part, CroisiEurope ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, chapardages et/ou dégâts sur les biens du passager. Notre équipage est à la disposition des passagers pour la manutention de leurs bagages et la responsabilité de celui-ci ne peut être engagée. La limite de responsabilité est de 765.- CHF par passager, celle-ci ne concerne que les voyages effectués à bord de bateaux de la flotte CroisiEurope. Pour les séjours et croisières de la production Visages et Fleuves du Monde la responsabilité incombe aux armateurs et prestataires locaux. Pendant toute la durée du voyage, les bagages ainsi que la surveillance des effets personnels sont sous la responsabilité des passagers. CroisiEurope attire l'attention des voyageurs sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge ni de leur recherche ni de leur rapatriement. Par conséquent, l'oubli de bagages du fait du client aura pour conséquence le support d'éventuels frais additionnels afin de les récupérer. Le client est informé que dans le cas d'un oubli de bagages et d'une nécessité de renvoi dudit bagage par CroisiEurope, la société se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ce dernier et de son renvoi. **Il est fortement conseillé aux passagers de souscrire une assurance bagages.**

En cas de perte, de livraison tardive ou de dommages de bagages dans le cadre d'un transfert aérien, il revient au passager de remplir à l'aéroport un bulletin d'irrégularités bagages auprès de la compagnie aérienne. L'original sera exigé par cette dernière pour tout traitement de réclamation.

**OBJETS DE VALEURS :** L'armateur ne répond de la perte ou de la détérioration des objets précieux, de l'argent, des titres, des bijoux, des biens personnels. Nous vous demandons de ne pas laisser les objets de valeurs sans surveillance. Par ailleurs, nous vous conseillons de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs des objets de valeurs, clefs ou papiers d'identité, médicaments indispensables à votre santé. Nous ne saurions être tenus responsables en cas de dommages, pertes ou vols des effets personnels.

**RÉCLAMATIONS :** Toute appréciation d'ordre subjectif sera considérée avec intérêt mais ne pourra donner lieu à indemnisation. Si des problèmes se posaient durant le voyage, il est vivement conseillé d'en faire part immédiatement à votre accompagnateur ou commissaire de bord afin d'y apporter une solution en temps réel. En cas de non-fourniture ou non utilisation d'une prestation locale par décision du client, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute réclamation doit être transmise à CroisiEurope dans un délai de 10 jours à compter de la fin du voyage, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et sera prise en considération dans la mesure où elle a été constatée. Le client devra joindre à son courrier la fiche d'appréciations qui lui a été remise dans son carnet de voyages, en joignant tous les justificatifs concernant sa réclamation. CroisiEurope vous informe que le délai de réponse varie de 1 à 2 mois maximum suivant la durée de l'enquête menée auprès des services, hôtels ou prestataires de services nécessaires en cas de réclamation. En cas de litige entre commerçants ou sociétés commerciales les tribunaux de Zurich ou de Strasbourg seront les seuls compétents.

**ACHATS :** Tous les achats effectués sur place sont sous la seule responsabilité des clients (par exemple : articles de contrefaçon et autres...).

**ANNULATION DE CROISIÈRES PAR CROISIEUROPE :** CroisiEurope se réserve le droit d'annuler les croisières pour des circonstances de force majeure, des événements climatiques ou naturels récurrents (crues et décrues, cyclone, ...) ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des passagers, et ceci à tout moment avant le départ, sans autre obligation que le remboursement des sommes versées. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité complémentaire. CroisiEurope proposera au passager dans la mesure du possible une croisière de substitution de valeur équivalente. Le passager aura le droit, à son choix, de bénéficier de cette croisière de substitution ou bien d'être remboursé selon les modalités prévues dans les présentes conditions. En cas d'acceptation par le passager de la croisière de substitution, aucun remboursement ni versement d'indemnité de dédommagement n'aura lieu. CroisiEurope se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre croisière jusqu'à 21 jours du départ en cas d'insuffisance de participants ; le client ne pourra prétendre à aucune indemnité dans ce cas précis. Le minimum de participants est fixé à 80 personnes pour les croisières fluviales et maritimes de la production

CroisiEurope pour les bateaux ayant une capacité d'accueil entre 120 et 200 personnes, avec un minimum de 50 passagers pour les bateaux ayant une capacité d'accueil entre 70 et 120 passagers, et un minimum de 15 passagers pour les croisières à bord des péniches pour les canaux de France, 180 personnes pour le bateau 4 ancres pour les croisières Volga, 150 personnes pour le bateau 3 ancres pour les croisières sur la Volga, 40 personnes pour les croisières Mékong à bord du RV INDOCHINE, 52 personnes à bord du RV INDOCHINE II, 38 personnes à bord du LAN DIEP, 24 personnes à bord du TOUM TIOU I, 18 personnes à bord du TOUM TIOU II, 12 personnes pour l'Afrique Australe ; 48 personnes pour la croisière en Inde, 90 personnes pour les croisières sur le Nil, 25 personnes pour les extensions terrestres liées à une croisière CroisiEurope.

**MODIFICATION DE PROGRAMMES, D'ITINÉRAIRES ET D'HORAIRES :** En cas de grève, émeute, malaises conditions météorologiques compromettant l'exploitation du bateau en toute sécurité ou de circonstances extraordinaires telles qu'explicitées dans les Considérants du Règlement CE précité ou pour tout autre motif légitime, CroisiEurope peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution. CroisiEurope ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivées et de départs indiqués dans cette brochure, et ce quelle que soit l'escale.

Dans le cadre de la programmation Visages et Fleuves du Monde en Croisière, nous réservons le droit aux commandants des bateaux, directeurs de croisières, accompagnateurs et représentants locaux de Visages et Fleuves du Monde en Croisière, si les circonstances l'exigent de modifier, à tout instant, les itinéraires et ordonnances de nos programmes.

D'une manière générale, et c'est la loi universelle, le commandant du bateau a pour première mission la sécurité des passagers à bord. Quel que soit le bateau ou la destination, il est le seul maître à bord et peut décider, à tout moment, de dérouter le bateau ou de supprimer une escale. Le commandant peut annuler la croisière ou modifier l'itinéraire de la croisière s'il le juge opportun pour l'intérêt des passagers et la sécurité du navire. En cas d'interruption de la croisière pour des circonstances de force majeure, le client obtiendra le remboursement des jours de croisières non effectués mais ne pourra prétendre à aucune indemnité complémentaire.

Des aléas éventuels (fêtes civiles ou religieuses, manifestations politiques, grèves, panne, embouteillages, modifications par les autorités gouvernementales, manifestations sportives ou tout autre raison légitime) peuvent entraîner des modifications dans les escales, les visites ou les excursions, modifications dont CroisiEurope ne peut être tenue responsable et qui ne peuvent pas engendrer de demande d'indemnité du client.

Certaines destinations sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Certaines escales peuvent être inversées, écourtées ou supprimées notamment pour les raisons indiquées ci-dessus, sans donner lieu à indemnisation. Les excursions sont remboursées en cas d'annulation. Aucune autre indemnité n'est due. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation. CroisiEurope mettra néanmoins tout en œuvre pour remédier au mieux aux problèmes rencontrés.

**MODIFICATION DE LA CATÉGORIE OU DU NUMÉRO DE CABINE PAR L'ARMEUR :** Pour des raisons techniques ou opérationnelles, les compagnies ou armateurs ont la faculté d'attribuer à un passager une cabine autre que celle fixée ou choisie à la réservation. Dans cette hypothèse, la nouvelle cabine doit être attribuée au minimum dans la même catégorie. Ce changement n'est pas considéré comme un motif valable d'annulation de la part du client, ni à une modification significative du contrat et ne donne lieu à aucune indemnité.

#### TRANSPORT :

**a) Modification / annulation :** La forte progression du trafic aérien et ferroviaire, les événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météorologie, pandémie etc.) et les impératifs de sécurité font que les compagnies aériennes, ainsi que les compagnies ferroviaires, ne sont pas toujours en mesure de respecter les horaires programmés. Des retards, tant au départ qu'au retour, sont possibles, et sont indépendants de la volonté du transporteur, du Tour-Opérateur et de l'agence de voyages, **aucune indemnisation autre que celle prévue par la législation en vigueur ne pourra être accordée**, quelles que soient les conséquences professionnelles ou personnelles occasionnées. Il est donc recommandé au client de prévoir un délai raisonnable, en particulier au retour, en cas de correspondances ou d'engagements importants.

Des modifications d'heures et de dates, imposées par les compagnies ferroviaires ou aériennes, peuvent intervenir tant au départ qu'à l'arrivée et entraîner une diminution ou une prolongation du voyage. CroisiEurope, agissant en qualité d'intermédiaire entre l'acheteur et la compagnie ferroviaire ou aérienne s'efforcera de trouver les solutions les plus adaptées mais ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de ces retards ou modifications. **Aucune indemnisation ne pourra avoir lieu à ce titre sur le prix de la croisière.**

Par ailleurs, nous nous dégageons de toute responsabilité quant aux transferts aériens et ferroviaires non souscrits via le tour-opérateur CroisiEurope. **Nous recommandons à nos clients effectuant un pré ou post acheminement par leurs propres moyens, de réserver des titres de transport modifiables ou remboursables.** Aucune annulation de croisière du fait du client liée au trafic ferroviaire ou aérien ne sera prise en compte.

À titre d'information, la plupart des compagnies aériennes ont rendu obligatoire l'enregistrement en ligne sur leur site internet la veille du vol (à aller comme au retour), il revient aux passagers de le faire dans les délais nécessaires.

**Par ailleurs, CroisiEurope préconise fortement aux passagers d'effectuer ces enregistrements, même sur les compagnies pour lesquelles ce n'est pas obligatoire.**

Les billets émis dans le cadre de nos programmes, ou réservés directement par le client, et non-utilisés, à l'aller ou/et au retour, ne pourront faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de date et d'annulation de séjour. L'abandon de place pour emprunter un vol ou un train différent ne pourra donner lieu à remboursement du billet non utilisé, ni à prise en charge du nouveau billet.

Toute réclamation concernant un acheminement par voie aérienne ou terrestre ayant entraîné des frais éventuels (taxi, parking, hôtels, modifications de réservations, billets non modifiables, etc.) ne pourra donner lieu à aucune compensation sur place ou au retour, de même en cas d'arrivée à une gare ou un aéroport différent de celui de départ (ex : Paris Orly, Paris Roissy).

**b) Pré- et/ou post-acheminements :** Pour l'organisation des circuits de pré- et ou post-acheminement «au départ de votre ville jusqu'au point de rencontre ou jusqu'à l'aéroport de départ ou d'arrivée» avec l'autocar qui effectue le voyage, nous attirons votre attention sur le fait que les transferts en autocar n'auront lieu qu'avec un minimum de 20 personnes inscrites.

Dans certains cas, un délai d'attente peut exister lors du transfert, compte tenu des aléas de la circulation ou pour des impératifs d'organisation.

Les tarifs applicables aux acheminements aériens et/ou ferroviaires vers Paris ou autres villes depuis certaines villes de résidence s'appliquent strictement selon les conditions mentionnées dans nos brochures et / ou devis (dans la limite des disponibilités dans la classe de réservation désignée).

Tous frais ou rachat de billet dus à des retards aériens ou ferroviaires lors des pré et/ou des post-acheminements résultant de causes indépendantes de la volonté de CroisiEurope sont à la charge du client.

**c) Vols affrétés :** Les départs et retours de province mis en place par CroisiEurope sur ses vols spécialement affrétés sont garantis pour un minimum de 80 passagers. Dans le cas où ce minimum de participants ne serait pas atteint, CroisiEurope peut vous proposer une solution aérienne, ferroviaire ou par autocar pour rejoindre votre croisière. Cette modification de votre itinéraire de voyage en cas de suppression de l'escorte en province pour les départs et les retours, pourra intervenir jusqu'à 21 jours avant votre départ. Cette modification est considérée comme mineure et vous sera signifiée sur un support durable, de manière claire et compréhensible avant votre départ.

**d) Identité des transporteurs :** Conformément à l'obligation d'informer les passagers de l'identité du transporteur aérien, le voyageur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté, sous forme d'une liste de 3 transporteurs maximum par tronçon. CroisiEurope ou l'agence de voyages informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s), cette information sera communiquée au plus tard huit jours avant la date prévue au contrat de transport ou au moment de la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du voyage. En cas de modification de l'identité du transporteur, le client en sera informé, et ceci, au plus tard au moment de l'enregistrement.

**e) Billet :** Le billet de passage en usage dans les compagnies aériennes et ferroviaires, ou bien la contremarque, constitue le seul contrat entre ces dernières et le client. Le client est responsable de son titre de transport et de ce fait devra assumer les conséquences de la perte, du vol ou de la destruction éventuels de son titre de transport sans que la responsabilité de CroisiEurope puisse être engagée.

**f) Bagages :** La franchise bagages est en général d'une valise de **23 kg** par personne sur vols réguliers et de **18 kg** sur vols affrétés. Les excédents bagages seront à régler à la compagnie lors de l'enregistrement. Le transport d'objets volumineux (fauteuils roulants, appareils respiratoires, poussettes, etc.) est à signaler lors de l'inscription et peut faire l'objet d'un supplément variable selon les compagnies aériennes. Certaines compagnies aériennes font payer les assistances aux aéroports et les prestations à bord.

En cas de détérioration ou de non-livraison de ses bagages par la compagnie aérienne, le client doit immédiatement

déclarer l'irrégularité auprès des services compétents de l'aéroport d'arrivée afin de remplir une déclaration de perte ou de détérioration. Puis, dans un délai de 7 jours maximum, et pour prétendre à une indemnisation, le passager devra faire parvenir à la compagnie aérienne cette déclaration accompagnée des documents originaux demandés. Il est conseillé de conserver une photocopie de tous les originaux envoyés. Aucune prise en charge ne pourra être effectuée par la compagnie aérienne sans la réalisation de cette démarche et la présentation de ces documents. CroisiEurope, agissant en qualité d'intermédiaire entre l'acheteur et la compagnie aérienne s'efforcera de trouver les solutions les plus adaptées mais ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de ces détériorations ou pertes de bagages. **Aucune indemnisation à ce titre ne pourra avoir lieu par CroisiEurope.**

**g) Vols secs :** le client peut acquiescer auprès de CROISIEUROPE des billets de transport seuls ou "vols secs" c'est-à-dire sans prestations de séjours et de croisière. Cette prestation isolée est exclue du régime de la vente de voyages et de séjours, la vente de vols secs n'est pas soumise aux dispositions de la loi fédérale sur les voyages à forfait du 18 juin 1993. L'agent de voyage n'engagera sa responsabilité qu'en cas de faute qu'il aurait personnellement commise. Il ne pourra par conséquent être tenu pour responsable de l'absence de réalisation de la prestation de transport, pour quelque raison que ce soit (annulation, retard, défaillance technique, modifications des programmes, etc.), à la charge de la seule compagnie aérienne. **Les conditions d'utilisation des billets de transport sont consultables sur le site internet de CROISIEUROPE. Pour les conditions d'annulations générales et particulières, il y aura lieu de se référer aux conditions de la compagnie aérienne réalisant la prestation de transport, consultables, soit sur le site internet de ladite compagnie aérienne, soit sur simple demande auprès de nos services.** Toute réclamation devra être formulée directement auprès du transporteur dont le nom est mentionné sur le billet. CroisiEurope appliquera au client les prix fixés et appliqués par les transporteurs aériens au moment de la vente.

**h) Responsabilité des transporteurs :** La responsabilité des transporteurs aériens est limitée par le droit national ou international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande, et qui peuvent limiter ou exonérer la responsabilité de CroisiEurope conformément aux dispositions de l'article L. 2117-IV du Code du Tourisme. En cas de retard, surréservation ou annulation de vol, la responsabilité de tous les transporteurs aériens au départ ou vers de l'Union Européenne pour les seules compagnies communautaires est régie par le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 qui met à leur charge l'indemnisation forfaitaire sauf circonstances extraordinaires, et dans tous les cas l'assistance et la prise en charge des passagers.

**i) Remboursement des taxes aériennes :** En cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, CroisiEurope percevra des frais correspondants à 20% maximum du montant remboursé.

**RESPONSABILITÉ DES PASSAGERS :** Chaque passager (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le mobilier, les équipements ou tout autre éléments propriété du bateau, pour tout dégât dans les hôtels ou dans les avions utilisés par le passager dans le cadre de son voyage. Chaque passager (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

Les passeports doivent être en règle avec les pays traversés. Il incombe au passager de s'assurer de la validité et de la conformité de son passeport.

**ASSURANCES :** CROISIEUROPE SUISSE est membre du fonds de garantie voyages dont vous pourrez obtenir toutes les informations auprès de notre agence.

**ASSURANCES FACULTATIVES ET GARANTIE ASSISTANCE - RAPATRIEMENT :**

Les Clients ont la possibilité de souscrire, par le biais du Bulletin d'inscription ou du Contrat de vente Voyage, un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, dommages aux bagages, responsabilité civile vie privée à l'étranger et interruption de séjour. Les conditions générales de ces contrats d'assurance sont accessibles sur demande auprès de l'assureur. Ces contrats comportent des limites de garanties, des exclusions, des

franchises et des obligations en cas de sinistre. Aussi, les Clients sont invités à les lire attentivement. En tout état de cause, seule la compagnie d'assurance concernée sera responsable envers le Client relativement à l'exécution desdits contrats ; celui-ci ayant alors un lien de droit direct avec elle. En dehors de ces assurances optionnelles ou facultatives, une assurance rapatriement médical / assistance aux personnes est incluse à titre gratuit dans toutes nos croisières et voyages.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :** Toutes les informations publiées dans nos brochures relatives aux horaires, itinéraires ainsi qu'aux équipements des hôtels, des navires s'entendent à date de conception de la brochure et peuvent subir des modifications, qui le cas échéant seront signalées aux clients au moment de l'inscription. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :** Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles ("RGPD"), les renseignements fournis à CroisiEurope par son cocontractant ont pour finalité de permettre le traitement de sa commande et l'exécution des différentes prestations afférentes.

A ces fins, vos données personnelles peuvent ainsi être transférées à nos partenaires établis dans des Etats tiers. Nous faisons uniquement appel à des partenaires garantissant un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGPD.

Avec votre consentement, et à l'exception des données sensibles que nous collectons pour la sécurité des Passagers et que nous ne transmettons en aucun cas à des tiers, ces données pourront également être utilisées pour vous adresser des offres promotionnelles ou commerciales pendant une durée de trois années (par courrier électronique ou par voie postale).

Pour ces finalités, ces informations sont susceptibles d'être stockées, traitées et transférées par CroisiEurope à des services internes de l'entreprise et à des tiers (tels que les compagnies de transport, assurances, banques, autorités douanières, prestataires réceptifs, sous-traitant, sous-traitants techniques), y compris hors de l'Union Européenne ainsi que dans des pays ne disposant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'Union Européenne.

Ces tiers ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour les besoins liés à leur prestation, ou sur instruction des services internes de la Société CroisiEurope pour les besoins liés aux finalités susvisées dans le strict respect de la législation applicable en matière de sécurité des données.

L'opposition du client à la collecte et au traitement de ses données, y compris au travers d'un transfert à des tiers de ses données personnelles nécessaires à la vente ou à l'exécution d'un forfait et des prestations qui en dépendent, rendrait impossible l'exécution de tout ou partie du contrat de vente par CroisiEurope.

Chaque client dispose d'un droit strictement personnel d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux informations le concernant qu'il pourra exercer auprès de CroisiEurope, en joignant copie d'un justificatif d'identité à sa demande écrite.

En cas de dysfonctionnement de votre demande de traitement, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données personnelles (DPO) : [dpo@croisieurope.com](mailto:dpo@croisieurope.com). De plus, chaque client peut s'opposer aux communications commerciales de CroisiEurope et/ ou de ses partenaires en cliquant sur le lien d'opposition ou en suivant la procédure d'opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux ou en écrivant à l'adresse du Service Relation Clients mentionnée ci-dessus. D'autre part, chaque client dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

CroisiEurope effectue sur ses sites des statistiques de visites ainsi que des publicités ciblées adaptées à vos centres d'intérêt. Le site <https://www.croisieurope.com> explicite notre politique en matière de données personnelles et de cookies.

**COMPÉTENCE JURIDIQUE :** Tous litiges ou différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de ZÜRICH ou STRASBOURG.

**ATTENTION :** Ce produit "individuel" n'est destiné qu'à être revendu sur le territoire suisse.

Concernant les groupes de voyageurs, c'est-à-dire plus de 20 personnes, nous invitons ceux-ci à prendre directement attache avec notre service "Groupe" afin d'être informés des disponibilités produits ainsi que des conditions générales de ventes groupe.